

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

4 Décembre 2014 à 19h00

L'an deux mil quatorze le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 25 novembre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

Présents : BERNARD Danielle, CARRE Liliane, BLAINEAU Pascal, COULON Georges, GAUTRON Bruno DUPUY Jean-Claude, FAVREAU Claude, OUVRARD Sébastien, LIGOUT Catherine, THOMAS Yoann, LEIGLAT Marc, MINETTE Aurélien, GIRARD Pascale, PAIN Jacky,

Secrétaire de séance : Madame Danielle BERNARD

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

Approbation du procès-verbal du 6 Novembre 2014 à l'unanimité

- 53 Sydev – Convention illumination du Giratoire de la RD 137
- 54 Vendée Eau – Validation du rapport d'activités 2013
- 49 Centre de Gestion – Convention Médecine préventive
- 50 Indemnité de Conseil au Receveur Municipal
- 51 Projet éolien sur les communes de Pouillé et de St Etienne de Brillouet
- 52 Modification de la délibération concernant la Taxe d'Aménagement (20141106-12)
- 53 Décision Modificative n°1 – Budget Commune
- 54 Virement de Crédit n°1 – Budget Assainissement
- 55 Décision modificative n°2 – Budget Commune

20141204-01 SYDEV – CONVENTION POUR ILLUMINATION DU GIRATOIRE DE LA RD 137

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 2 octobre dernier, une délibération (20141002-03) concernant les travaux d'illumination du rond-point de la 137 a été prise pour un montant de 12.992€. Or après une dernière étude du SYDEV, il ressort que la participation communale pour ces travaux sera de 13.809€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une participation communale de 13.809€.

20141204-02 VENDEE EAU – VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Conformément aux dispositions de la Loi, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2013 de Vendée Eau.

20141204- 03 DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

20141204- 04 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-919 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 par an qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à POULARD Sylvain, receveur Municipal

De lui ACCORDER également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 324,79€ brut.

20141204- 05 PROJET EOLIEN SUR POUILLE ET ST ETIENNE DE BRIOULLET

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une enquête a lieu du 27 novembre au 29 décembre 2014 inclus pour le projet de par éolien sur le territoire des communes de Pouillé et de st Etienne de Brillouet. La commune de Saint Jean de Beugné se trouvant dans un rayon de 6 kilomètres, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
N'EMET pas d'observations sur ce projet.

20141204- 06 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20141106-12 - TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET EXONERATION

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de modifier la délibération visée en objet. En effet, la délibération mentionne une durée de validité de 3 ans, or seule l'instauration de la Taxe d'Aménagement pour les communes de non dotées d'un document d'urbanisme est d'une durée minimale de 3 ans.

Il convient pour la commune de Saint Jean de Beugné de fixer le taux pour une année reconduite de plein droit l'année suivante si aucune délibération n'a été adoptée dans le délai prévu (L.331-14 du CU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE un taux de 1% la taxe d'aménagement pour une durée de 1 an,
VALIDE l'exonération partielle à un taux de 50% comme ci-dessus énoncé pour une durée de 1 an.

20141204- 07 DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDIT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder au virement de crédit suivant :

Chap.011	Article 60633	Fournitures voirie	-800,00 €
Chap.012	Article 6411	Personnel titulaire	+800,00 €

20141204- 08 BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDIT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder au virement de crédit suivant :

Chap.16	Article 1641	Emprunt	-4.400,00 €
Chap.21	Article 2156	Travaux Assainissement	+4.400,00 €

20141204- 09 DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDIT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder au virement de crédit suivant :

Chap.011	Article 6225	Indemnité comptable	+350,00 €
Chap.011	Article 6228	Divers	+150,00 €
Chap.022	Article 022	Dépenses Imprévues	-500,00 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Les délibérations numérotées 20141204-01 à 20141204-09 ont été publiées le 9 Décembre 2014 et
transmise en préfecture le 9 Décembre 2014
Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
DUPUY Jean-Claude		GAUTRON Bruno	
CARRE Liliane		BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien		PAIN Jacky	
THOMAS Yoann			